



Qui décide de faire une fouille ?

Lorsque le diagnostic atteste la présence de vestiges archéologiques significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région prescrit une fouille après instruction du dossier par le service régional de l'Archéologie.

Qui paie la fouille ?

L'aménageur prend en charge le coût de la fouille.

Qui fouille ?

Les archéologues de l'Inrap ou des opérateurs agréés, publics ou privés, choisis par l'aménageur, conduisent la fouille. L'Inrap en réalise plus de 200 par an.

Les archéologues répertorient les vestiges découverts sur le site, avant de les prélever et de poursuivre leur étude au laboratoire.

© Emmanuelle Collado, Inrap



les étapes de l'archéologie préventive

fouiller

La fouille a pour objectif de recueillir et d'analyser l'ensemble des données qui enrichiront la connaissance historique et patrimoniale du territoire concerné. Une fois fouillé, le site est restitué à l'aménageur et les travaux de construction peuvent débuter. Exceptionnellement, les vestiges peuvent être conservés sur place et le projet d'aménagement modifié.

Lors de la fouille, les archéologues extraient avec précaution les vestiges (mosaïques, céramiques, pollens, graines, bois, sépultures, etc.) et relèvent précisément leur position sur un plan.

© Roman Étienne, Inrap



À qui appartient le mobilier archéologique ?

Les objets découverts lors de fouilles préventives appartiennent à l'État en tout ou partie.